

# Comprendre les procédures

## Calendrier

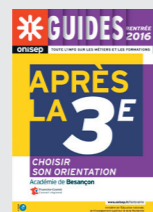
<b>2<sup>e</sup> trimestre</b>	<b>Intentions provisoires d'orientation</b>	
Janvier Février	Avec votre enfant, vous indiquez vos demandes provisoires d'orientation sur la fiche dialogue qui vous est remise par le collège (page 1). Vous avez 3 possibilités : 2 <sup>nd</sup> e générale et technologique, 2 <sup>nd</sup> e professionnelle, 1 <sup>er</sup> année de CAP	
<b>2<sup>e</sup> trimestre</b>	<b>Les avis provisoires du conseil de classe</b>	
Mars	Le conseil de classe formule un (ou des) avis(s) provisoire(s) d'orientation. Le dialogue instauré se prolonge à partir des demandes et réponses formulées pour poursuivre la réflexion sur le projet d'orientation de votre enfant.	
<b>3<sup>e</sup> trimestre</b>	<b>Demande d'orientation</b>	<b>Demande d'affectation</b>
Mai Juin	Avec votre enfant, vous ferez sa (ou ses) demande(s) définitive(s) d'orientation en complétant la fiche dialogue (page 2).	Avec votre enfant, vous complétez dans le même temps la fiche d'affectation post 3 <sup>e</sup> : - choix d'un (ou des) établissement(s) pour une 2 <sup>de</sup> générale et technologique. - choix de la (ou des) spécialité(s) pour la voie professionnelle et de l'établissement.
<b>3<sup>e</sup> trimestre</b>	<b>La décision d'orientation du chef d'établissement</b>	
Jun	La (les) proposition(s) du conseil de classe du 3 <sup>e</sup> trimestre est (sont) en accord avec votre demande, elle devient : <u>une décision d'orientation</u> . S'il y a désaccord, la procédure ci-dessous est mise en place.*	
	<pre> graph LR     A[Entretien : Chef d'établissement et Famille] --&gt; B((Accord))     A --&gt; C((Désaccord))     C --&gt; D((Commission d'appel))     B --&gt; E[Décision d'orientation définitive]     D --&gt; E             </pre> <p>Lorsque la décision d'orientation est validée, l'établissement saisit les vœux d'affectation de votre enfant dans l'application AFFELNET.</p>	
<b>3<sup>e</sup> trimestre</b>	<b>Votre affectation</b>	<b>Votre inscription</b>
Jun Juillet	Le 24 Juin à 11h, à l'issue de la dernière épreuve du DNB, l'établissement remet les résultats de l'affectation à votre enfant.	Si votre enfant est <b>affecté(e) en liste principale</b> : il (elle) devra s'inscrire dans l'établissement où il (elle) est affecté(e). Cette inscription doit être faite dans l'établissement d'accueil <b>avant le 30 juin 2016</b> . S'il (elle) <b>ne procède pas à cette inscription dans le délai imparti</b> , sa place sera attribuée à un autre élève. Si votre enfant est <b>en liste supplémentaire</b> : il (elle) ne pourra être admis(e) que si une place se libère. Il (elle) sera contacté(e) par le lycée.
	Tant que votre enfant n'est pas affecté(e) dans un établissement, restez en contact avec son collège qui vous aidera dans vos démarches et vous conseillera.	

\* Cette année, certains établissements participent à l'expérimentation permettant aux familles de choisir, en fin de 3<sup>e</sup>, la voie d'orientation pour leur enfant. Dans ce cas, il n'y a pas de procédures de gestion des désaccords. Renseignez-vous auprès de l'établissement de votre enfant pour savoir s'il est concerné.

### En savoir +

Le guide « Après la 3<sup>e</sup> » met à votre disposition l'offre de formation dans les lycées et CFA en Franche-Comté. Chaque élève de 3<sup>e</sup> en a été destinataire et il est téléchargeable sur le site de l'ONISEP.

[onisep.fr/Franche-Comte](http://onisep.fr/Franche-Comte)



Le site de l'académie de Besançon : [www.ac-besancon.fr](http://www.ac-besancon.fr) (Rubrique orientation)



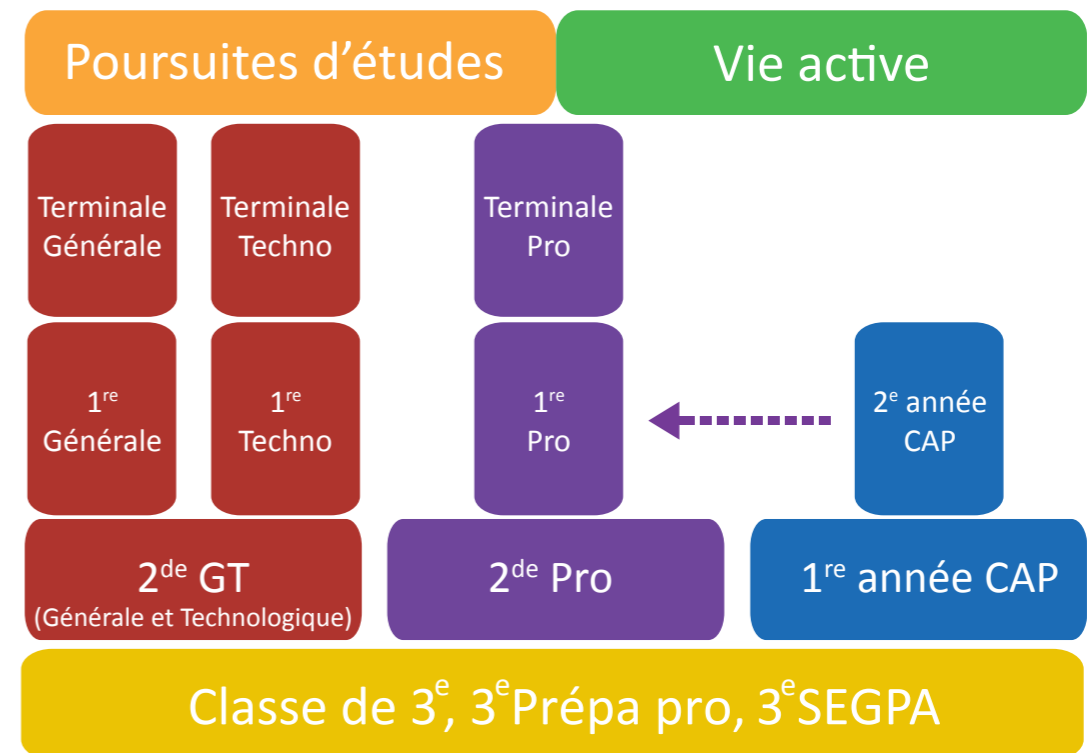
# ORIENTATION et AFFECTATION

## Après la 3<sup>e</sup>

### Guide pour les parents

Rentrée 2016

## SCHEMA DES ETUDES



**Votre enfant est en classe de 3<sup>e</sup>**, correspondant au 1<sup>er</sup> palier d'orientation à la sortie du collège. Il est donc important d'accompagner votre enfant dans la construction de son projet d'orientation pour la suite de son parcours scolaire et professionnel.

**Un calendrier précis** (présenté sur la 4<sup>ème</sup> page) rythme la progression du projet personnel de votre enfant.

Ce document a pour objectif de vous aider à mieux comprendre les procédures d'orientation et d'affectation en vous en présentant les principaux éléments.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rendre sous l'onglet « orientation » sur le site de l'académie de Besançon.  
[www.ac-besancon.fr](http://www.ac-besancon.fr)

## Comprendre les procédures

## Orientation

L'orientation et l'affectation sont étroitement liées mais restent indépendantes. Dès le début de l'année scolaire, un dialogue s'instaure entre la famille et l'établissement. Il se poursuit tout au long des procédures d'orientation par le biais de la fiche dialogue.

La **phase d'orientation** est le moment privilégié pour construire ou "préparer" la suite du parcours de votre enfant avec son établissement. Au troisième trimestre, au moment des choix définitifs d'orientation, vous entrez dans la **phase d'affectation**. Vous et votre enfant indiquerez alors les choix d'établissements et de formations.

À l'issue d'une 3<sup>e</sup> générale, Prépa Pro ou SEGPA, la décision d'orientation porte sur le passage en :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique,
- 2<sup>de</sup> professionnelle,
- 1<sup>re</sup> année de CAP.

Au cours de l'année, afin d'accompagner l'élève dans sa réflexion d'orientation,

un **dialogue s'instaure** entre vous, votre enfant et l'équipe éducative.

La **fiche dialogue** est le document officiel pour les échanges entre la famille et l'établissement de scolarisation à propos de l'orientation en fin de 3<sup>e</sup> de votre enfant.

Elle permet d'indiquer vos intentions provisoires d'orientation (2<sup>e</sup> trimestre) puis vos demandes définitives (3<sup>e</sup> trimestre).

Ce document, **témoin de toute la procédure d'orientation**, est le support légal en cas de litige.

**Vous et votre enfant choisissez une voie d'étude.** Vous avez plusieurs possibilités :

- La voie dite « **GT** » avec une seconde générale et technologique.
- La voie dite « **Pro** » avec une seconde professionnelle ou une 1<sup>re</sup> année de CAP.

La voie « Pro » : pour préparer un CAP en 2 ans ou un Bac Pro en 3 ans. Ces diplômes apportent une qualification professionnalisante qui permet l'accès à l'emploi. Il est également possible de continuer ses études.

La voie dite « GT » : pour préparer en 3 ans (2<sup>de</sup>, 1<sup>re</sup> et terminale), un bac général ou technologique. Ce diplôme permet la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Ces procédures constituent la **phase d'Orientation**. Celle-ci précède la phase d'affectation, préalable à toute poursuite d'études à l'issue de la 3<sup>e</sup>.

RENTRÉE 2016 - Académie de BESANCON

**FICHE DE DIALOGUE**  
pour l'orientation à l'issue de la  
CLASSE DE TROISIÈME

**ÉTABLISSEMENT**  
COLLEGE JULES FERRY  
35 RUE VOLTAIRE  
XXXXX VILLE DE L'ÉTABLISSEMENT  
Téléphone : 0X.68.XX.XX.10 Télécopie : 0X.68.XX.XX.20

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**  
Numéro d'identifiant : XXXXXXXXIBF Sexe : Masculin  
Nom Prénoms de l'élève : MARTIN Lucas Date de naissance : 09/06/200X  
Classe fréquentée : 303 Professeur principal : M. DUPONT  
Représentant légal 1 : MARTIN Jean-Charles  
Représentant légal 2 : MARTIN Léa

**2<sup>ème</sup> TRIMESTRE : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation**  
Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :  
cocher au cas de votre choix ou bien classer par ordre de préférence (1, 2, 3)

2nde Générale et Technologique ou en 2nde spécifique

2nde professionnelle  
 sous statut scolaire  sous statut d'apprenti(e)

1ère année de CAP  
 sous statut scolaire  sous statut d'apprenti(e)

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du(e) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le 18/03/2016

1 / 3

## Comprendre les procédures

## Affectation

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. L'affectation se distingue de l'orientation puisqu'elle concerne l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la carte des formations et des vœux des familles.

La demande d'affectation doit toujours **être en cohérence** avec la décision d'orientation définitive prononcée par le chef d'établissement d'origine.

Vous et votre enfant avez la possibilité de faire jusqu'à **trois vœux** à classer par ordre de préférence.

*Remarque: Les inscriptions dans l'enseignement privé et/ou la recherche d'un apprentissage nécessitent une démarche individuelle complémentaire de la famille.*

R2016 ANNEXE 1A, FICHE D'AFFECTATION POST 3<sup>e</sup> AFFELNET POST 3<sup>e</sup>

Cachet et Numéro de l'établissement : \_\_\_\_\_

Classe d'origine :  
3<sup>e</sup> générale   
3<sup>e</sup> prépa pro   
3<sup>e</sup> SEGPA   
Autre, précisez : \_\_\_\_\_

Décision d'orientation :  
2<sup>de</sup> générale et technologique   
2<sup>de</sup> professionnelle   
1<sup>re</sup> année de CAP

RINE : \_\_\_\_\_ Zone géographique : \_\_\_\_\_

N° INE : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Sexe : M  F   
Date de naissance : J / J / \_\_\_\_\_  
Nom et qualité du représentant légal : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_  
e-mail : \_\_\_\_\_

En cas de situation médicale particulière risquant de compromettre le choix des formations en LP et/ou l'utilisation de machines dangereuses, vous devez rapidement demander l'avis du médecin scolaire et/ou du conseiller d'orientation psychologue sur la possibilité de suivre les études dans la formation choisie.

VŒU 1	VŒU 2	VŒU 3
<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT Préparer en 2 <sup>de</sup> GT (SPR) ou en 2 <sup>de</sup> GT (SPR) la section culture design, option (SPR, TMS) Désignation à la carte scolaire	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT Préparer en 2 <sup>de</sup> GT (SPR) ou en 2 <sup>de</sup> GT (SPR) la section culture design, option (SPR, TMS) Désignation à la carte scolaire	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT Préparer en 2 <sup>de</sup> GT (SPR) ou en 2 <sup>de</sup> GT (SPR) la section culture design, option (SPR, TMS) <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle Spécialité : _____ <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année CAP Spécialité : _____ <input type="checkbox"/> Apprentissage
Établissement demandé : _____	Établissement demandé : _____	Établissement demandé : _____
Code vœu : _____	Code vœu : _____	Code vœu : _____
Date : _____	Signature de ou des représentants légaux : _____	

Vœux de recensement  
Cadre réservé à l'administration

SITUATIONS PARTICULIÈRES (Cocher la case correspondant à la situation)  
 Déménagement (à l'intérieur de l'académie ou en provenance d'une autre académie)  
 Candidatures extérieures (sans déménagement de la famille)  
Pour ces situations, la fiche d'affectation et le justificatif de domicile doivent être transmis à la DSDEN concernée par le 1<sup>er</sup> vœu (coordonnées DSDEN - cf. fiche 19)

ATTENTION : une fois la saisie terminée sur Affelnet, la fiche récapitulative de l'élève doit être imprimée et signée par les représentants légaux. En cas de litige, c'est le seul document faisant foi.

SAIO ACADEMIE DE BESANCON 1/2

Les vœux sont saisis sur l'application **AFFELNET**, sous la responsabilité de l'administration de l'établissement où votre enfant est scolarisé.

L'application examine simultanément toutes les candidatures et procède à un **classement** en fonction d'un barème. Ce barème prend en compte le rang du vœu et des critères spécifiques selon la voie choisie. Les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil des établissements demandés.

En voie « GT » : Le principal critère pris en compte est la zone géographique. Il est important qu'**au moins un des vœux** du candidat souhaitant être affecté en 2<sup>de</sup> GT dans un établissement corresponde à son ou à l'un de ses deux lycées de secteur.

En voie « Pro » : **Le nombre de place est limité**. Le classement des candidatures est établi à partir des notes coefficientées ( et de compétences spécifiques pour certaines formations).

Une **décision favorable d'affectation** sur un vœu annule les admissions sur les vœux de rang inférieur. Un élève, affecté sur son vœu 2 ou 3 et placé en liste supplémentaire sur un vœu de rang supérieur, conserve le bénéfice de sa place en liste supplémentaire.

Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à solliciter l'aide du professeur principal et d'un conseiller d'orientation psychologue. Vous pouvez prendre rendez-vous avec le conseiller présent dans l'établissement où votre enfant est scolarisé et/ou au sein du **CIO** (centre d'information et d'orientation) le plus proche de chez vous.